



Ce projet est financé par
l'Union européenne



Jumelage environnement et développement durable



Editorial ... Allocution de M. Mounir Majdoub, Secrétaire d'Etat au Développement Durable, lors du séminaire de clôture du volet 1 du Jumelage, sur le rapprochement du cadre juridique de l'environnement (CITET, 25/02/2014)

La politique de l'environnement en Tunisie doit relever trois défis. Le premier est relatif à la participation du public : dans la situation que connaît actuellement le pays, certains centres d'enfouissement technique des déchets sont aujourd'hui en mal de fonctionnement à cause d'une opposition de la part de la population, qui n'avait pas été consultée au moment de leur mise en place. La révolution a libéré l'expression publique, il faut maintenant établir un dispositif législatif et institutionnel pour l'encadrer. Le deuxième défi porte sur l'intégration de la dimension environnementale dans les politiques, plans et programmes publics. La Tunisie est en retard de ce point de vue par rapport à l'Europe, qui dispose d'une large expérience des évaluations environnementales stratégiques, du débat public et des discussions intersectorielles. Le troisième défi porte sur l'effectivité du droit et sur la garantie des conditions d'application des textes, à commencer par la constitution. Sur ce point également, la Tunisie connaît des difficultés parce que les opérateurs économiques n'ont pas encore complètement intégré l'environnement dans leurs pratiques.

Notre réussite dépendra de quatre facteurs. Premièrement, la pertinence et l'applicabilité des règles et des normes doivent être assurées: un grand effort est à faire pour relativiser, pour améliorer et pour compléter l'existant. Deuxièmement, l'adhésion des parties prenantes (industriels par exemple, consommateurs, producteurs) doit être garantie, dans un cadre structuré et institutionnalisé. Troisièmement, une simplification doit être menée, en distinguant ce qui est essentiel et ce qui ne l'est pas. Enfin il faut clarifier le partage des compétences.

Quelques principes sont importants dans la phase où nous sommes. Tout d'abord le principe de non régression : si on veut réformer ou simplifier le contexte juridique environnemental, le réalisme ne doit pas conduire à régresser par rapport aux acquis environnementaux. Ensuite le développement durable : la protection de l'environnement ne doit pas se faire aux dépens du développement économique et social et du bien-être humain. Or, si les institutions existent, la dimension du développement durable n'est pas suffisamment présente dans les textes sur la gestion environnementale (études d'impact, etc.). Par ailleurs la responsabilité élargie des producteurs et des pollueurs doit être assurée, c'est un des principes les plus importants du droit moderne de l'environnement. Or la loi stipule le principe de responsabilité du producteur, mais certains règlements lui sont contraires, puisque des responsabilités sont transférées à l'Etat (cas des emballages, par exemple). Enfin le droit de recours doit être effectif, ce qui implique une réforme globale de l'appareil judiciaire, dans un contexte où la plupart des contentieux environnementaux ne connaissent actuellement pas d'issue.

A cet égard, je tiens à remercier les experts français et néerlandais mobilisés dans le cadre du Jumelage sur le volet juridique dont la restitution, le 25 février au CITET, a permis de préciser certains axes de progrès, par exemple dans le domaine de la participation du public (accès à l'information et organisation du débat public) et des polices de l'environnement (effectivité du droit de la protection des milieux).





Ce projet est financé par
l'Union européenne



Jumelage environnement et développement durable



La parole à ... Mme Kaouthar Tliche Aloui, Directrice de la Législation et des Affaires Juridiques

Le volet 1 du Jumelage a porté sur le rapprochement du cadre juridique tunisien (tableaux de comparaison et recommandations) avec le dispositif européen de protection de l'environnement. Les travaux ont porté sur la protection de la biodiversité, les installations classées, la participation du public et les polices de l'environnement. Les résultats ont été restitués et discutés lors d'un atelier au CITET le 25 février 2014, ouvert par M. le Secrétaire d'Etat.

Dans leur rapport, les experts (Didier Le Morvan, Marie Christine Soulié, Jérôme Laurent, Gérienne Lammers) recensent l'ensemble des programmes, des stratégies thématiques et les principaux textes juridiques de l'Union européenne dans le domaine de la protection de l'environnement.

En ce qui concerne la protection de la biodiversité, ils recommandent d'aligner le code forestier sur le concept moderne de biodiversité et d'y indiquer, ainsi que dans la loi « aires marines et côtières protégées », que la préservation de la nature et de la biodiversité relève aussi de la restauration des habitats et de la réintroduction des espèces, lorsque cela est nécessaire. Des propositions sont également faites pour la désignation de zones spéciales de conservation, l'adoption de plans de

gestion et de mesures appropriées contre la dégradation des habitats et les perturbations d'espèces, de suivi/évaluation et de surveillance, et de mesures de protection des espèces animales, en particulier pour les espèces menacées.

Dans le domaine des établissements classés, les recommandations portent sur la prévention des accidents majeurs impliquant des substances dangereuses et la limitation de leurs conséquences pour la santé humaine et l'environnement, sur le champ d'application des réglementations, et sur les obligations de l'exploitant et des autorités.

Concernant le droit du public, les recommandations visent à garantir le droit d'accès aux informations environnementales, à organiser la participation du public à l'action environnementale, et à garantir le droit d'accès à la justice en matière d'environnement.

Dans le domaine des polices de l'environnement, les recommandations visent à renforcer l'effectivité du droit, afin d'assurer la préservation des milieux naturels et la protection de la biodiversité. Elles portent à la fois sur le cadre juridique et sur les aspects institutionnels et organisationnels.

Coup de cœur ... l'atelier-table ronde sur les polices de l'environnement

La table ronde sur les polices de l'environnement s'est tenue à Tunis (Parc Ennahli) les 20 et 21 février 2014, en présence du représentant de l'UE à Tunis. Elle a permis aux participants qui représentaient principalement les corps de contrôle dans le domaine environnemental (du Secrétariat d'Etat au Développement Durable et des organismes sous sa tutelle, des Ministères de l'industrie, de l'Agriculture, de la Santé) et les magistrats du parquet de discuter les problématiques liées :

- à l'éparpillement des corps de contrôle dans les textes juridiques et entre les institutions et les services départementaux,
- à la qualité des procès verbaux et au manque des moyens humains et logistiques mis à la disposition des services de contrôle,
- à la collaboration entre les juges et les administrations de contrôle,
- aux modalités de communication des procès verbaux
- à la transaction administrative dans le cadre de la loi 88-91 relative à l'ANPE,



Ce projet est financé par l'Union européenne

Jumelage environnement et développement durable

- à l'appréciation de la qualité des procès verbaux et des enquêtes menées à la phase contentieuse qui ont un impact direct sur les jugements rendus,
- à l'absence de juges ou de chambres spécialisées dans le domaine de l'environnement,
- à l'effectivité et l'efficacité des sanctions,
- à la nécessité de révision et/ou de refonte des textes juridiques en la matière...

Il en est ressorti plusieurs recommandations. Il convient de renforcer la coordination entre les administrations chargées du contrôle environnemental d'une part et entre l'administration et les magistrats d'autre part. Par ailleurs un groupe de travail devrait être mis en place, avec des objectifs à court (identifier et exploiter les opportunités offertes par le droit en vigueur pour améliorer le contrôle et le traitement/suivi du contentieux

Zoom sur ... la visite d'étude en France sur les polices de l'environnement

Une visite d'étude en France s'est déroulée du 3 au 7 mars, avec une délégation de six personnes issues de la Direction Juridique du Secrétariat d'Etat au DD, des OST (ANPE, ANGED) et d'autres ministères impliqués dans les polices de l'environnement (industrie, agriculture).

La visite a permis de rencontrer plusieurs services du Ministère français de l'Ecologie : la sous direction des affaires juridiques de l'environnement et de l'urbanisme (sur le thème de l'Ordonnance police de 2012), l'inspection générale (évaluation des polices de l'environnement, dimension juridique de l'évaluation environnementale des projets, plans et programmes, police des installations classées)

International

Lancement, par le Ministère français de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie (MEDDE), d'une consultation publique (20 mars-20 avril 2014) sur la stratégie nationale de transition écologique vers un développement durable (2014-2020) : www.developpement-durable.gouv.fr/Strategie-nationale-de-transition.html

environnemental) et à moyen terme (participer au travail de modernisation du droit pénal et du cadre institutionnelle de l'environnement, dans le cadre du projet du code de l'environnement).

La participation des enseignants de la faculté a permis également d'enrichir le débat, dans la mesure où ils sont les plus concernés par le suivi de l'évolution du droit national par rapport aux instruments internationaux surtout en matière pénale environnementale).



et un service déconcentré (direction régionale). Un organisme sous tutelle a également été rencontré (l'Office national de la chasse et de la faune sauvage) ainsi que le Ministère de la Justice (Direction des affaires criminelles et des Grâces, sous-direction de la justice pénale).

L'ensemble de ces entretiens ont permis d'aborder l'approche européenne et la pratique française des polices de l'environnement, pour différents aspects (cadre juridique, organisation, statut des agents concernés, effectivité des polices de l'environnement) et de discuter des problématiques rencontrées en Tunisie dans ce domaine.

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE L'ÉNERGIE

Stratégie nationale de transition écologique vers un développement durable

Stratégie nationale de transition écologique vers un développement durable 2014-2020

20 mars 2014 - 20 avril 2014

Participez à la consultation publique du 20 mars au 20 avril 2014

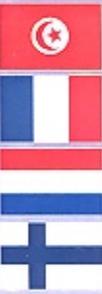
Stratégie nationale de transition écologique vers un développement durable 2014-2020

CONSULTATION PUBLIQUE | 20 mars au 20 avril 2014

La consultation publique sur l'avenir de la Stratégie nationale de transition écologique vers un développement durable (SNTE) 2014-2020 est ouverte à partir du 20 mars 2014.



Ce projet est financé par
l'Union européenne



Jumelage environnement et développement durable

Au Pays-Bas, un aperçu des activités du Service Gouvernemental pour la gestion des terres et de l'eau (DLG) dans le domaine du conseil à l'international pour la gestion des ressources naturelles, l'évaluation d'impact environnemental et la promotion de l'utilisation durable des ressources naturelles:

www.dienstlandelijkgebied.nl/en/nature-management

L'Institut finlandais de l'environnement (SYKE) a remis au directeur exécutif de l'Agence Européenne de l'Environnement le rapport sur l'Etat de l'Environnement finlandais 2013 (qui traite également de l'évaluation de la pertinence des mesures de protection de l'environnement). Le rapport est téléchargeable sur le lien suivant : www.ymparisto.fi/en-US/Maps_and_statistics/The_state_of_the_environment_in_Finland_in_2013

Actualités du jumelage

La durée contractuelle du projet de Jumelage a été prolongée de quatre mois par avenant notifié le 28/02/2014. Cet avenant entérine également le changement de chef de projet pour l'Etat Membre Partenaire Principal (Mme Marie Odile Guth) et d'expert clé du volet 2, relatif à l'intégration du développement durable dans la gouvernance (M. Yann Gourio), ainsi que la reformulation de certains résultats du projet.

Quelques résultats ... Cinq séminaires de formation sur la GBO, les enquêtes publiques, l'écofiscalité, les études d'impact environnementales, la négociation internationale

Douze ateliers réalisés, sur :

- le diagnostic institutionnel des organismes bénéficiaires : SEDD, ONAS et CITET
- les axes stratégiques du CITET
- la concertation interministérielle sur la SNDD
- l'élaboration du PNDD (agricole)
- un échange d'expérience sur l'écofiscalité
- le projet stratégique de l'APAL
- le diagnostic environnemental dans les activités industrielles (analyse SWOT)
- l'instance constitutionnelle du DD

Comité de rédaction

Sabria Bnoui, Chef du Projet de Jumelage pour la partie tunisienne
Rym Guizani, Homologue du Conseiller Résident de Jumelage
Dominique Etienne, Conseiller Résident de Jumelage
Wassila Jaziri, Assistante du Conseiller Résident de Jumelage



- la planification stratégique et la prospective
- les polices de l'environnement
- les résultats du volet 1 du Jumelage
- le suivi environnemental des ZI

Trois visites d'étude en France sur :

- la GBO (6 participants du SEDD)
- la R&D et le transfert des écotecnologies (6 participants du CITET)
- la coopération internationale (4 participants)

Des projets de rapports finaux sur :

- L'audit institutionnel et organisationnel des services et des OST du SEDD
- Le rapprochement du cadre juridique de l'environnement